

Lois révisées

En outre, les lois votées subséquemment par la Chambre feront l'objet de trois suppléments, ce qui effectuera la mise à jour à la date de la fin de la dernière session. La date prévue est en septembre 1988.

Il n'y a qu'un an et demi que je suis ministre de la Justice: *tempus fugit*, comme nous disons au ministère. Je pense avoir fait preuve d'un peu de vigueur et d'autorité au sujet des *Lois révisées du Canada*. Il y a eu des retards, mais j'espère que nous pourrions faire adopter ce projet de loi afin que tous les députés aient la version la plus récente de nos lois. J'espère que les améliorations qui ressortent clairement de ces modifications seront utiles aux députés. Disons qu'en mars 1988 le député aura les nouvelles *Lois révisées du Canada* en version améliorée. S'il le désire, je lui autographierai personnellement son exemplaire.

M. Boudria: Madame la présidente, cette dernière observation c'est vraiment le clou. Je garderai précieusement cette série des lois autographiées par le ministre.

J'aimerais l'interroger un peu plus en détail au sujet de la publication et de la diffusion à l'avenir. Je suppose que depuis toujours chaque député en obtient un exemplaire lors de la publication. Mais je voudrais savoir en réalité si les nouveaux députés qui seront élus à la prochaine élection le recevront de droit. Je pense que cela devrait être fait.

Si le ministre répond que cela se fait automatiquement, alors la loi a été violée la dernière fois parce que je n'ai pas reçu mon exemplaire et je suis persuadé, madame la Présidente, que vous et tous les autres députés qui ont été élus pour la première fois en 1984 ne l'ont pas reçu non plus, parce qu'on nous a dit à l'époque qu'il n'y en avait plus en stock.

Je cherche à obtenir l'assurance que les lois et les règlements seront fournis automatiquement, non seulement au moment de leur publication mais entre les publications, à tout député qui est élu entre la date de publication et de distribution et celle de l'impression subséquente.

M. Hnatyshyn: Madame la présidente, les personnes qui peuvent de droit recevoir les statuts du Canada comprennent le gouverneur général, les lieutenants-gouverneurs des provinces, le Président du Sénat, le Président de la Chambre des communes, le premier ministre, le chef de l'opposition au Sénat, le chef de l'opposition à la Chambre des communes, les ministres du Cabinet fédéral, les députés fédéraux qui ne figurent pas ailleurs dans cette liste, les membres de la magistrature canadienne, y compris les juges et les magistrats des cours provinciales, les procureurs généraux, les ministres de la Justice et les solliciteurs généraux des provinces, le premier conseiller législatif de chaque province, les bibliothécaires en chef des palais de justice au Canada, les bibliothécaires en chef des facultés de droit au Canada, les membres et hauts fonctionnaires de tout gouvernement étranger ainsi que les personnes occupant des postes dans des universités et d'autres établissements dans tout pays qui en est venu à des arrangements réciproques pour une distribution analogue et gratuite au Canada, et tous ceux auxquels le ministre de la Justice, le secrétaire d'État aux Affaires

extérieures, le bibliothécaire national ou le bibliothécaire parlementaire recommandent une distribution gratuite.

Quant au dilemme auquel le député s'est heurté après avoir été élu alors qu'il n'a pu se procurer les lois du Canada, on me dit que les députés sont censés remettre leurs exemplaires lors de leur démission ou de leur retraite ou sont censés les transmettre à leurs successeurs. Je ne me souviens pas précisément du cas du député, mais s'il se présente au *Livestock Review Board* il trouvera ses propres exemplaires qui lui seront remis. Son éminent prédécesseur a probablement oublié de les lui remettre.

M. Thacker: Madame la présidente, je voudrais poser une question au ministre au sujet de l'avenir? Il s'agit d'une journée historique, non seulement pour les avocats, les étudiants en droit et les juges, mais également pour les universitaires, les fonctionnaires et tous les gens intéressés par nos lois. Je suis vraiment très heureux d'être à la Chambre aujourd'hui.

● (1200)

En outre, en tant qu'ancien président du comité permanent de la justice et du solliciteur général, je voudrais remercier les rédacteurs du projet de loi. Les gens ne se rendent généralement pas compte du fait que les *Statuts révisés du Canada* figurent dans d'énormes volumes imprimés en tout petits caractères qui pourraient probablement s'étaler sur six pieds de long. C'est un travail énorme que de rédiger ces documents dans un anglais moderne et d'établir la version française de telle sorte qu'elle ait autant de poids. Il faut, en effet, que toute personne lisant la version française sache qu'il ne s'agit pas d'une traduction mot à mot de l'anglais, mais d'un original. Il s'agit d'un événement extraordinaire au Canada.

Selon moi, les comités permanents de la Chambre et du Sénat méritent également nos remerciements. On a là un exemple de tout le travail qui se fait en coulisses et qui passe inaperçu. Chose certaine, on ne reconnaît que fort peu le travail de tous les parlementaires de tous les partis qui siègent de nombreuses heures aux comités pertinents.

On s'est aperçu que lors des premières séances du comité permanent, les choses étaient tellement avancées qu'il était extrêmement difficile pour les comités permanents de la Chambre des communes et du Sénat de recommander des modifications fort importantes. En vertu de l'ancienne procédure, sous le gouvernement précédent, les comités permanents ne jouaient pas un rôle aussi important qu'à l'heure actuelle. Depuis que la Chambre a adopté le nouveau Règlement en vertu duquel on leur confie de plus grosses responsabilités.

Étant donné qu'il s'agira d'une procédure permanente, chose nouvelle également, le ministre pourrait-il nous garantir qu'il fera plus souvent appel aux conseils du comité permanent?

M. Hnatyshyn: Madame la présidente, je tiens à remercier le député de Lethbridge—Foothills, en tant qu'ancien président du comité permanent de la justice et du solliciteur général, ainsi que tous les membres du comité qui ont travaillé de façon assidue et efficace en l'occurrence.